

AUTOCROSS DU MADIRANAIS - CIRCUIT D'AYDIE

REGLEMENT INTERIEUR (hors épreuve FFSA inscrite au calendrier)

ART 1 Le circuit est fermé en dehors des dates et horaires d'ouverture, les jours d'ouverture sont définis par le club.

ART 2 Entraînement : (Article ne concernant particulièrement que les séances entraînements des pilotes licenciés FFSA).

Horaires : 9h-12h // 14h-19h

Nombre de jours : 15 par an

- 2.1 L'utilisation de la piste est interdite à toute personne non licenciée FFSA
- 2.2 Les véhicules doivent être homologués aux normes FFSA de la discipline.
- 2.3 Véhicules admis : Cross-car, Fol-car, Autocross, Camion Cross.
- 2.4 Le nombre de personne par voiture est limité à une personne. (sauf pour les véhicules homologués en 2 places par la FFSA).
- 2.5 Pour les entraînements, les pilotes doivent être en possession de leur licence et passeport technique du véhicule.
- 2.6 Les pilotes devront être inscrits préalablement auprès du club pour les journées d'entraînement.
- 2.7 Il ne peut y avoir de compétition lors des séances d'entraînement. Les entraînements se dérouleront en configuration essai.(voir annexe à l'article)
- 2.8 Exceptionnellement avec accord du Club, un pilote ayant eu un accident et ayant détruit train roulant ou châssis, pourra demander une séance d'entraînement particulière (après remise en état de son véhicule) à condition que la séance se déroule sur des journées inscrites à la préfecture.

ART 3 Journées évènementielles

Hormis les entraînements, les journées d'ouverture du Circuit pourront se faire lors des « journées évènementielles » de type location de véhicules par une structure spécialisée dans ce type de manifestation et souscrivant les assurances requises pour les participants.

Les articles qui suivent concernent et complètes les Art 2 et Art 3.

- ART 4 Le circuit est strictement interdit aux deux roues, QUAD, ATC, SIDE CAR ainsi que tout autre véhicule motorisé ou non.
- ART 5 Le port du casque et du harnais est obligatoire. Les pilotes doivent être en configuration course (voir article FFSA)
- ART 6 Pour des raisons de sécurité, la présence des responsables du club est obligatoire les jours d'ouverture.
- ART 7 Les pilotes sont responsables de tous les agissements des personnes qui les accompagnent.
- ART 8 Afin de maintenir les relations de bon voisinage, veuillez respecter l'environnement, les cultures et les biens des riverains. (voir annexe à l'article)
- ART 9 Les responsables se réservent le droit de refuser l'entrée à une personne dont le comportement n'est pas compatible avec la conduite du véhicule.
- ART 10 Les pilotes s'engagent à se conformer aux décisions des responsables en ce qui concerne l'état de la piste. (voir annexe à l'article)
- ART 11 Lors des séances d'entraînement, les accompagnants devront rester dans les zones réservées au public.
- ART 12 L'organisateur se réserve le droit d'annuler les journées d'entraînement.
- ART 13 Le non respect de la réglementation en vigueur engage la responsabilité de la personne concernée en cas d'incident ou d'accident.
- ART 14 La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être mise en cause pour toute infraction au règlement et annexes.
- ART 15 Tout pilote qui enfreint le règlement sera convoqué par le Comité Directeur pour s'en expliquer. Il risque l'exclusion du Club.
- ART 16 Une participation pourra être demandée pour le bon fonctionnement des séances et la remise en état de la piste.

Pour tous renseignements, contacter P.Michel BEHEITY -
Président Autocross du Madiranais - Circuit d'Aydie Tél : 05.59.04.05.39 (soir)

ANNEXES apportant des précisions au déroulement des séances d'entraînement pour les pilotes.

Annexe ART 8 :

- Les moteurs devront être arrêtés hors des horaires d'ouverture de la piste.
- Dépôts de lubrifiants et de carburants sur site interdits.

Annexe ART 2.7 :

- Départ arrêté interdit sauf si l'organisateur prévoit des séances spéciales sans autres véhicules sur la piste.
- Dépassement autorisé seulement si le véhicule qui précède cède le passage
- Si un véhicule est immobilisé pour raison mécanique ou autre, son pilote devra s'extraire du véhicule et attendre hors piste (voir prescription FFSA)
- Intervention mécanique sur véhicule immobilisé sur la piste interdite.
- Tout arrêt autre que problème ou raison mécanique est interdit.
- Comme en épreuve, les pilotes devront respecter les drapeaux s'il y a lieu (vr prescription FFSA)
- Aucun pilote ne pourra entrer sur la piste (même en venant d'en sortir) sans l'autorisation d'un responsable.
- Pendant les séances, les feux des véhicules devront être en état de fonctionnement.

Annexe ART 10 :

- Si les responsables jugent que la piste est trop détériorée sur un point donné, ils peuvent en réduire la voie par balisage et obliger un passage des véhicules au ralenti ou à faible allure à cet endroit.
- Si les conditions de visibilité dues à la poussière sont réduites, l'arrosage sera de mise comme en épreuve.
- Toute anomalie de piste ou dégradation dangereuse constatée par le pilote doit immédiatement être rapportée à l'organisation par l'arrêt du véhicule hors piste par la voie prévue à cet effet.
- Tout pilote doit prendre note que le circuit est homologué en tant que circuit tout terrain et que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout accident lié à la définition de ce style de terrain qui peut évoluer au fil des passages (adhérence précaire, ondulation de terrain, nids de poule, projection de terre et de cailloux.)